



DÉCISION N° 005/CNRCEP/ARCEP/DG  
Du 11 MAT 2026

**FIXANT LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES MINIMALES DES INTERFACES RADIOELECTRIQUES EN VUE DE L'UTILISATION DES BANDES DE FREQUENCES**

**LE CONSEIL NATIONAL DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
ET DE LA POSTE**

- Vu La Charte de la Refondation promulguée le 20 mars 2025 ;
- Vu La Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu L'Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu la Loi n°2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'ordonnance n°2022-04 du 13 janvier 2022 ;
- Vu la Loi n°2018-47 du 12 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP), modifiée par l'ordonnance n°2024-02 du 08 février 2024 et l'ordonnance n°2024-22 du 07 juin 2024 ;
- Vu le Décret n°2020-569/PRN/MPT/EN du 17 juillet 2020 déterminant les conditions d'organisation du spectre radioélectrique ;
- Vu le Décret n°2024-610/P/CNSP/PM en date du 19 septembre portant nomination d'un membre, Président du Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (P/CNRCEP);
- Vu le Procès-verbal de Prestation de serment N° de Greffe 471/2024 du 23 octobre 2024 du Président du Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (P/CNRCEP);
- Vu le Décret n°2025-198/PRN/PM du 23 avril 2025 portant nomination de membres du Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP) ;
- Vu le Procès-verbal de Prestation de serment N° de Greffe 010/2025 du 18 juin 2025 des membres du Conseil National de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (CNRCEP);
- Vu le Décret n°2026-071/PRN/PM du 30 janvier 2026 portant nomination de la Directrice Générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu le Procès-verbal de Prestation de serment N° de Greffe 007/2026 du 25 février 2026 de la Directrice Générale de l'ARCEP ;
- Vu la décision n° 004 /ARCEP/CNRCEP/DG du 11 MAT 2026 portant adoption du plan national d'attribution des fréquences, édition 2025 (PNAF, édition 2025) ;

## DECIDE

### Article Premier : Objet

La présente décision fixe les prescriptions techniques minimales des interfaces radioélectriques en vue de l'utilisation des bandes de fréquences en république du Niger.

Les présentes prescriptions techniques d'interfaces radioélectriques (IR) sont prises en application de l'article 6.2.1 alinéa 8 de la loi n°2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger, modifiée par l'ordonnance n°2022-04 du 13 janvier 2022.

### Article2 : Définition

Il est entendu par prescription technique une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, etc., y compris les spécifications applicables au produit en ce qui concerne les procédures d'évaluation de la conformité.

Il est entendu par interface radioélectrique le trajet radioélectrique entre les installations de radiocommunications, ainsi que ses spécifications techniques.

Les prescriptions techniques d'interfaces radioélectriques (IR) décrivent les bandes de fréquences d'opération, les paramètres techniques (puissance émise, espacement des canaux, etc.) et réglementaires (régime, norme indicative, etc.) pour les installations de radiocommunication.

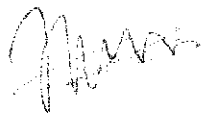
### Article 3 : Révision

Les prescriptions techniques d'interfaces radioélectriques (IR) annexées à la présente décision sont révisées chaque année.


### Article 4 : Dispositions Finales

La Directrice Générale de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) est chargée de l'application de la présente décision qui annule et abroge la décision n°009/ARTP/CNRTP/18 du 04avril2018.

M. WACHO Ahmed



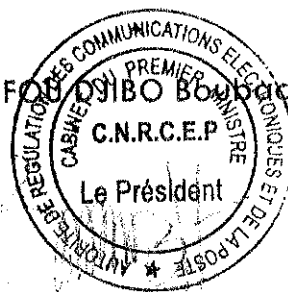
M. LAMINE MOKHTAR  
Abderrahman



MME MAÏNA Aïchatou  
Assoumane



Dr ISSOUFOU SYBIO Boubacar



(Version du 08.04.2026)

<b>Applications de Faible Puissance et de Faible Portée</b>	<b>7</b>
<b><i>Poursuite, suivi et acquisition de données</i></b>	<b>7</b>
457 - 457 kHz ..... IR A2FP-A1 01	7
169.4 - 169.475 MHz..... IR A2FP-A1 02	8
169.4 - 169.475 MHz..... IR A2FP-A1 03	9
<b><i>Équipements de transmission de données large bande et systèmes d'accès sans fils, y compris les réseaux locaux radioélectriques</i></b>	<b>10</b>
2400 - 2483.5 MHz ..... IR A2FP-A2 01	10
5150 - 5350 MHz..... IR A2FP-A2 02	11
5470 - 5725 MHz..... IR A2FP-A2 03	12
5725 - 5850 MHz..... IR A2FP-A2 04	13
<b><i>Applications de radiorépérage</i></b>	<b>14</b>
2.2 - 8 GHz ..... IR A2FP-A3 01	14
2400 - 2483.5 MHz ..... IR A2FP-A3 02	15
4.5 - 7 GHz..... IR A2FP-A3 03	16
8.5 - 10.6 GHz..... IR A2FP-A3 04	17
17.1 - 17.3 GHz ..... IR A2FP-A3 05	18
24.05 - 27 GHz..... IR A2FP-A3 06	19
76-77 GHz..... IR A2FP-A3 07	20
77 - 81 GHz ..... IR A2FP-A3 08	21
<b><i>Alarmes</i></b>	<b>22</b>
169.475 - 169.4875 MHz..... IR A2FP-A4 01	22
169.5875 - 169.6 MHz ..... IR A2FP-A4 02	23
869.2 - 869.25 MHz ..... IR A2FP-A4 03	24
869.25 - 869.3 MHz ..... IR A2FP-A4 04	25
869.3 - 869.4 MHz ..... IR A2FP-A4 05	26
868.6 - 868.7 MHz ..... IR A2FP-A4 06	27
869.65 - 869.7 MHz ..... IR A2FP-A4 07	28
<b><i>Modélisme</i></b>	<b>29</b>
26.81 - 26.92 MHz ..... IR A2FP-A5 01	29
27.045 - 27.045 MHz..... IR A2FP-A5 02	30
27.095 - 27.095 MHz..... IR A2FP-A5 03	31
27.145 - 27.145 MHz..... IR A2FP-A5 04	32
27.195 - 27.195 MHz..... IR A2FP-A5 05	33
34.995 -35.055 MHz ..... IR A2FP-A5 06	34
40.66 - 40.70 MHz ..... IR A2FP-A5 07	35
41.055 - 41.205 MHz..... IR A2FP-A5 08	36
72.2 - 72.5 MHz..... IR A2FP-A5 09	37
<b><i>Équipements de radiocommande de modèles réduits de type aéromodélisme</i></b>	<b>38</b>
34.995 - 35.225 MHz..... IR A2FP-A6 01	38
<b><i>Matériels à boucle d'induction</i></b>	<b>39</b>
9 - 59.75 kHz ..... IR A2FP-A7 01	39
59.75 - 60.25 kHz ..... IR A2FP-A7 02	40
60.25 - 70 kHz..... IR A2FP-A7 03	41
70 - 119 kHz ..... IR A2FP-A7 04	42
119 - 135 kHz ..... IR A2FP-A7 05	43
135 - 140 kHz ..... IR A2FP-A7 06	44
140 - 148.5 kHz ..... IR A2FP-A7 07	45
148.5 - 5000 kHz ..... IR A2FP-A7 08	46
400 - 600 kHz ..... IR A2FP-A7 09	47

3155 - 3400 kHz .....	IR A2FP-A7 10.....	48
6765 - 6795 kHz .....	IR A2FP-A7 11.....	49
7400 - 8800 kHz .....	IR A2FP-A7 12.....	50
10.2 - 11 MHz.....	IR A2FP-A7 13.....	51
13.553 - 13.567 MHz.....	IR A2FP-A7 14.....	52
13.553 - 13.567 MHz.....	IR A2FP-A7 15.....	53
26.957 - 27.283 MHz.....	IR A2FP-A7 16.....	54
<b>Microphones sans fils et aide à l'audition.....</b>		<b>55</b>
29.7 - 47 MHz.....	IR A2FP-A8 01.....	55
169.4 - 169.475 MHz.....	IR A2FP-A8 02.....	56
169.4875 - 169.5875 MHz.....	IR A2FP-A8 03.....	57
169.6 - 174 MHz.....	IR A2FP-A8 04.....	58
173.965 - 174.015 MHz.....	IR A2FP-A8 05.....	59
174 - 216 MHz.....	IR A2FP-A8 06.....	60
470 - 862 MHz.....	IR A2FP-A8 07.....	61
863 - 865 MHz.....	IR A2FP-A8 08.....	62
1785 - 1795 MHz.....	IR A2FP-A8 09.....	63
1795 - 1800 MHz.....	IR A2FP-A8 10.....	64
<b>Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID).....</b>		<b>65</b>
865 - 865.6 MHz.....	IR A2FP-A9 01.....	65
865.6 - 867.6 MHz.....	IR A2FP-A9 02.....	66
867.6 - 868 MHz.....	IR A2FP-A9 03.....	67
2446 - 2454 MHz.....	IR A2FP-A9 04.....	68
<b>Implants médicaux.....</b>		<b>69</b>
9 - 315 kHz.....	IR A2FP-A10 01.....	69
315 - 600 kHz.....	IR A2FP-A10 02.....	70
12.5 - 20 MHz.....	IR A2FP-A10 03.....	71
30 - 37.5 MHz.....	IR A2FP-A10 04.....	72
401 - 402 MHz.....	IR A2FP-A10 05.....	73
402 - 405 MHz.....	IR A2FP-A10 05.1.....	74
405 - 406 MHz.....	IR A2FP-A10 05.2.....	75
2483,5 - 2500 MHz.....	IR A2FP-A10 06.....	76
<b>Liaisons audio sans fil.....</b>		<b>77</b>
87.5 - 108 MHz.....	IR A2FP-A11 01.....	77
863 - 865 MHz.....	IR A2FP-A11 02.....	78
864.8 - 865 MHz.....	IR A2FP-A11 03.....	79
1795 - 1800 MHz.....	IR A2FP-A11 04.....	80
<b>Service Amateur.....</b>		<b>81</b>
135.7 - 137.8 kHz.....	IR AMT 01.....	81
1810 - 1850 kHz.....	IR AMT 02.....	82
3500 - 3800 kHz.....	IR AMT 03.....	83
7000 - 7200 kHz.....	IR AMT 04.....	84
10100 - 10150 kHz.....	IR AMT 05.....	85
14000 - 14350 kHz.....	IR AMT 06.....	86
18068 - 18168 kHz.....	IR AMT 07.....	87
21000 - 21450 kHz.....	IR AMT 08.....	88
24890 - 24990 kHz.....	IR AMT 09.....	89
28 - 29.7 MHz.....	IR AMT 10.....	90
144 - 146 MHz.....	IR AMT 11.....	91
430 - 440 MHz.....	IR AMT 12.....	92
1240 - 1300 MHz.....	IR AMT 13.....	93
2300 - 2450 MHz.....	IR AMT 14.....	94
5650 - 5850 MHz.....	IR AMT 15.....	95

MA B au A

10 - 10.5 GHz.....	IR AMT 16.....	96
24 - 24.25 GHz.....	IR AMT 17.....	97
<b>Service Amateur par Satellite</b>		<b>98</b>
7000 - 7100 kHz.....	IR AMTS 01.....	98
14000 - 14250 kHz.....	IR AMTS 02.....	99
18068 - 18168 kHz.....	IR AMTS 03.....	100
21000 - 21450 kHz.....	IR AMTS 04.....	101
24890 - 24990 kHz.....	IR AMTS 05.....	102
28 - 29.7 MHz.....	IR AMTS 06.....	103
144 - 146 MHz.....	IR AMTS 07.....	104
5830 - 5850 MHz.....	IR AMTS 08.....	105
10.45 - 10.5 GHz.....	IR AMTS 09.....	106
24 - 24.05 GHz.....	IR AMTS 10.....	107
<b>Service de Radiodiffusion</b>		<b>108</b>
<b>Sonore analogique</b> .....		<b>108</b>
148.5 - 255 kHz.....	IR Audio 01.....	108
526.5 - 1606.5 kHz.....	IR Audio 02.....	109
87.5 - 108 MHz.....	IR Audio 03.....	110
<b>Télévision analogique</b> .....		<b>111</b>
174 - 230 MHz.....	IR TVAnalogique 01.....	111
<b>Télévision numérique terrestre</b> .....		<b>112</b>
174 - 230 MHz.....	IR TNT 01.....	112
470 - 694 MHz.....	IR TNT 02.....	113
<b>Liaisons temporaires terrestres Audio et Vidéo [Reportage Electronique d'Actualité (ENG)/Service auxiliaire de conception de programme (SAP) / Service auxiliaire de la radiodiffusion (SAB)]</b> .....		<b>114</b>
790 - 838 MHz.....	IR SAP 01.....	114
<b>Service Mobile Aéronautique</b>		<b>115</b>
<b>Gonio aéronautique (VHF-Direction Finder, VDF)</b> .....		<b>115</b>
117.975 - 137 MHz.....	IR Aero 01.....	115
<b>Communications aéronautiques</b> .....		<b>116</b>
117.975 - 137 MHz.....	IR Aero 02.....	116
<b>Récepteur communication aéronautique</b> .....		<b>117</b>
117.975 - 137 MHz.....	IR Aero 03.....	117
<b>Service de Radionavigation Aéronautique</b>		<b>118</b>
<b>Radiophare d'Alignement de Piste (RAP) – Localizer du Système d'atterrissage aux instruments (ILS)</b> .....		<b>118</b>
108 - 111.975 MHz.....	IR Aero 04.....	118
<b>Radiophare d'Alignement de Descente (RAD)-Glide du Système d'atterrissage aux instruments (ILS)</b> .....		<b>119</b>
328.6 - 335.4 MHz.....	IR Aero 04.1.....	119
<b>Système radiophare omnidirectionnel VHF (VOR)</b> .....		<b>120</b>
108 - 117.975 MHz.....	IR Aero 05.....	120
<b>Balises (aéronautique)</b> .....		<b>121</b>
300 - 405 kHz.....	IR Aero 06.....	121
<b>Équipement de mesure de distance (DME)</b> .....		<b>122</b>
960 - 1215 MHz.....	IR Aero 07.....	122
<b>Radar secondaire de surveillance monopulse (SSR)</b> .....		<b>123</b>
Porteuse Émission Interrogation et Émission pilote 1030 MHz.....	IR Aero 08.....	123
Porteuse Émission de réponse 1090 MHz.....	IR Aero 08.....	123
<b>Radar secondaire de surveillance (SSR) monopulse mode-S</b> .....		<b>124</b>
Porteuse Émission Interrogation et Émission pilote 1030 MHz.....	IR Aero 09.....	124
Porteuse Émission de réponse 1090 MHz.....	IR Aero 09.....	124

<b>Transpondeur mode S (Mode-S test interrogator).....</b>	<b>125</b>
Porteuse Émission Interrogation et Émission pilote 1030 MHz IR Aero 10.....	125
Porteuse Émission de réponse 1090 MHz..... IR Aero 10.....	125
<b>Radar Primaire (PSR).....</b>	<b>126</b>
2700 - 2900 MHz..... IR Aero 11.....	126
<b>Service Mobile Terrestre</b>	<b>127</b>
<b>Radio Mobile Professionnelle (PMR).....</b>	<b>127</b>
68 - 74.8 MHz..... IR PMR 01.....	127
75.2 - 87.5 MHz..... IR PMR 02.....	128
146 - 149.9 MHz..... IR PMR 03.....	129
156.5375 - 156.7625 MHz..... IR PMR 04.....	130
156.8375 - 169.4 MHz..... IR PMR 05.....	131
169.825 - 174 MHz..... IR PMR 06.....	132
380 - 385 MHz..... IR PMR 07.....	133
390 - 395 MHz..... IR PMR 07.1.....	134
406.1 - 410 MHz..... IR PMR 08.....	135
410 - 420 MHz..... IR PMR 09.....	136
420 - 430 MHz..... IR PMR 09.1.....	137
440 - 450 MHz..... IR PMR 10.....	138
<b>Radio Mobile Professionnelle à usage libre PMR446.....</b>	<b>139</b>
446 - 446.1 MHz..... IR PMR446 01.....	139
<b>Protection du public et secours en cas de catastrophe.....</b>	<b>140</b>
380 - 387 MHz..... IR PPR 01.....	140
390 - 397 MHz..... IR PPR 01.1.....	141
410 - 420 MHz..... IR PPR 02.....	142
420 - 430 MHz..... IR PPR 02.2.....	143
430 - 440 MHz..... IR PPR 03.....	144
440 - 450 MHz..... IR PPR 04.....	145
450 - 460 MHz..... IR PPR 05.....	146
460 - 470 MHz..... IR PPR 05.1.....	147
698 - 703 MHz..... IR PPR 06.....	148
753 - 758 MHz..... IR PPR 06.1.....	149
733 - 736 MHz..... IR PPR 07.....	150
788 - 791 MHz..... IR PPR 07.1.....	151
<b>Télécommunications Mobiles Internationales - IMT.....</b>	<b>152</b>
IMT 450 [452,5 - 457,5 MHz]..... IR IMT 01.....	152
IMT 450 [462,5-467,5 MHz]..... IR IMT 01.1.....	153
IMT 700 [703 - 733 MHz]..... IR IMT 02.....	154
IMT 700 [758 - 788 MHz]..... IR IMT 02.1.....	155
IMT 700 [738 - 758 MHz]..... IR IMT 02.2.....	156
IMT 800 [791 - 821 MHz]..... IR IMT 03.....	157
IMT 800 [832 - 862 MHz]..... IR IMT 03.1.....	158
IMT 900 [880 - 915 MHz]..... IR IMT 04.....	159
IMT 900 [925 - 960 MHz]..... IR IMT 04.1.....	160
IMT 1500 [1427 - 1517 MHz]..... IR IMT 05.....	161
IMT 1800 [1710-1785 MHz]..... IR IMT 06.....	162
IMT 1800 [1805-1880 MHz]..... IR IMT 06.1.....	163
IMT 2.1 GHz [1920-1980 MHz]..... IR IMT 07.....	164
IMT 2.1 GHz [2110-2170 MHz]..... IR IMT 07.1.....	165
IMT 2.1 GHz [1980 - 2010 MHz]..... IR IMT 08.....	166
IMT 2.1 GHz [2170 - 2200 MHz]..... IR IMT 08.1.....	167
IMT 2.3 GHz [2300 - 2400 MHz]..... IR IMT 09.....	168
IMT 2.6 GHz [2500 - 2570 MHz]..... IR IMT 10.....	169

MA B au A

IMT 2.6 GHz [2620 - 2690 MHz].....	IR IMT 10.1 .....	170
IMT 2.6 GHz [2570 - 2620 MHz].....	IR IMT 10.2 .....	171
IMT 3.3 GHz [3300 - 3400 MHz].....	IR IMT 11 .....	172
IMT 3.5 GHz [3400 - 3600 MHz].....	IR IMT 12 .....	173
IMT 3.7 GHz [3600 - 3800 MHz].....	IR IMT 13 .....	174
IMT 4.9 GHz [4800 - 4990 MHz].....	IR IMT 14 .....	175
IMT 6 GHz Up [6425 - 7125 MHz] .....	IR IMT 15 .....	176
IMT 26 GHz [24.5 - 27.25 GHz] .....	IR IMT 16 .....	177
IMT 40 GHz [37 - 43.5 GHz].....	IR IMT 17 .....	178
<b>Services de communications mobiles à bord des aéronefs.....</b>		<b>179</b>
1710 - 1785 MHz.....	IR IMT/MCA 01.....	179
1805 - 1880 MHz.....	IR IMT/MCA 02.....	180
<b>Service Fixe</b>		<b>181</b>
<b>Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA.....</b>		<b>181</b>
2400 - 2483.5 MHz (2.4 GHz) .....	IR FWA 01 .....	181
5150 - 5350 MHz (5 GHz) .....	IR FWA 02 .....	182
5470 - 5725 MHz (5 GHz) .....	IR FWA 02.1 .....	183
5725-5850 MHz (5 GHz).....	IR FWA 02.2.....	184
5925 - 6425 MHz (6 GHz Low).....	IR FWA 03 .....	185
10.15 - 10.30 GHz .....	IR FWA 04 .....	186
10.5 - 10.65 GHz .....	IR FWA 04.1 .....	187
<b>Liaisons Point à Point .....</b>		<b>188</b>
3600 - 4200 MHz.....	IR PP 01 .....	188
4400 -5000 MHz .....	IR PP 02 .....	189
5925 - 6425 MHz.....	IR PP 03 .....	190
6425 - 7125 MHz.....	IR PP 04 .....	191
7125 - 7425 MHz.....	IR PP 05 .....	192
7425 - 7725 MHz.....	IR PP 06 .....	193
7725 - 8275 MHz.....	IR PP 07 .....	194
8275 - 8500 MHz.....	IR PP 08 .....	195
10.00 - 10.68 GHz.....	IR PP 09 .....	196
10.7 - 11.7 GHz .....	IR PP 10 .....	197
12.75 - 13.25 GHz.....	IR PP 11 .....	198
14.4 - 15.35 GHz.....	IR PP 12 .....	199
17.7 - 19.7 GHz .....	IR PP 13 .....	200
22.0 - 22.6 GHz .....	IR PP 14 .....	201
23.0 - 23.6 GHz .....	IR PP 14.1 .....	202
22.59075 - 22.75875 GHz .....	IR PP 15 .....	203
22.84275 - 23.01075 GHz .....	IR PP 15.1 .....	204
25 - 25.5 GHz.....	IR PP 16 .....	205
26 - 26.5 GHz.....	IR PP 16.1 .....	206
27.5 - 29.5 GHz .....	IR PP 17 .....	207
71 - 76 GHz .....	IR PP 18 .....	208
81 - 86 GHz .....	IR PP 18.1 .....	209
<b>Service Fixe par Satellite</b>		<b>210</b>
<b>Stations terriennes .....</b>		<b>210</b>
5850 - 6425 MHz.....	IR SFS 01 .....	210
14 - 14,25 GHz .....	IR SFS 02 .....	211
14 - 14,25 GHz .....	IR SFS 03 .....	212
14 - 14,5 GHz .....	IR SFS 04 .....	213
27,5 - 27,8285 GHz .....	IR SFS 05 .....	214
28,4445 - 28,9485 GHz .....	IR SFS 06 .....	215

MA B aw A

29,4525 – 29,5 GHz .....	IR SFS 07 .....	216
29,5 - 30 GHz.....	IR SFS 08 .....	217
<b>Reportage d'actualité par satellite (SNG) .....</b>		<b>218</b>
10.7 - 11.7 GHz .....	IR SNG 01.....	218
14 - 14.5 GHz.....	IR SNG 01.1.....	219
12.5 - 12.75 GHz .....	IR SNG 02.....	220
14 - 14.5 GHz.....	IR SNG 02.1.....	221

Mx B ce T

# Interface Radioélectrique

## Applications de Faible Puissance et de Faible Portée

### Poursuite, suivi et acquisition de données

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	457 - 457 kHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Poursuite, suivi et acquisition de données Recherche de victimes d'avalanches.		
Canal / modulation	Canalisation	Pas applicable	
	Modulation	Onde entretenue, pas de modulation	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision (2001/148/EC) EN 300 718 ERC REC 70-03 Annexe 2a, ECC DEC (04)01		
Remarques			

MA Bar A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Poursuite, suivi et acquisition de données

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.4 - 169.475 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 169,4 - 169,8125 MHz (2005/928/EC et 2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Poursuite, suivi et acquisition de données Poursuite et localisation de biens matériels		
Canal / modulation	Canalisation	Max 50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 1%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2005/928/EC et 2008/673/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 2c, ECC DEC (05)02		
Remarques			

MA B au J

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Poursuite, suivi et acquisition de données

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.4 - 169.475 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 169,4 - 169,8125 MHz (2005/928/EC et 2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Poursuite, suivi et acquisition de données		
	Relevé de compteur		
Canal / modulation	Canalisation	Max 50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500mW p.a.r.	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 10%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2005/928/EC et 2008/673/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 2c, ECC DEC (05)02		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

Équipements de transmission de données large bande et systèmes d'accès sans fils, y compris les réseaux locaux radioélectriques

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2400 - 2483.5 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Fixe, Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Systèmes de transmission de données à large bande		
	Réseaux locaux hertziens WAS/RLAN		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.i.r.e.	Dans le cas des modulations à large bande, autres que FHSS, la densité de p.i.r.e. maximale est limitée à 10 mW/MHz.
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 328 ERC REC 70-03 Annexe 3a, ERC DEC (01)07		
Remarques	Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)		

Mx B acs A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

Équipements de transmission large bande et systèmes d'accès sans fils, y compris les réseaux locaux radioélectriques

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5150 - 5350 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 5 GHz pour l'implémentation des réseaux locaux hertziens (2007/90/EC)
Service de radiocommunication	Fixe, Mobile		Connexion possible entre points d'accès
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Systèmes de transmission de données à large bande		
	Réseaux locaux hertziens WAS/RLAN		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	200 mW P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 10 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz 5250 - 5350 MHz: Les réseaux WAS/RLAN fonctionnant dans les bandes 5 250-5 350 MHz doivent mettre en œuvre une commande de puissance à l'émission (TPC, transmitter power control) qui offre en moyenne une limitation d'au moins 3 dB de la puissance de sortie maximale autorisée des systèmes.
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2007/90/EC EN 301 893 ERC REC 70-03 Annexe 3b, ECC/DEC/(04)08		L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Équipements de transmission large bande et systèmes d'accès sans fils, y compris les réseaux locaux radioélectriques

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5470 - 5725 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 5 GHz pour l'implémentation des réseaux locaux hertziens (2007/90/EC)
Service de radiocommunication	Fixe, Mobile		Connexion possible entre points d'accès
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Systèmes de transmission de données à large bande		
	Réseaux locaux hertziens WAS/RLAN		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	1 W P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 50 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz  Les réseaux WAS/RLAN fonctionnant dans les bandes 5 470 – 5 725 MHz doivent mettre en œuvre une commande de puissance à l'émission (TPC, transmitter power control) qui offre en moyenne une limitation d'au moins 3 dB de la puissance de sortie maximale autorisée des systèmes..
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2		L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
	Decision 2007/90/EC EN 301 893 ERC REC 70-03 Annexe 3c, ECC/DEC/(04)08		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Équipements de transmission large bande et systèmes d'accès sans fils, y compris les réseaux locaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5725 - 5850 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 5 GHz pour l'implémentation des réseaux locaux hertziens (2007/90/EC)
Service de radiocommunication	Fixe, Mobile		Normes IEEE 802.11n et IEEE 802.11ac Connexion entre points d'accès
Application	Application de faible puissance et de faible portée Systèmes de transmission de données à large bande Réseaux locaux hertziens WAS/RLAN		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	1 W P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 50 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence			L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radorépérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2.2 - 8 GHz		Application UWB
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications à bande ultralarge Dispositifs d'analyse des matériaux de construction (BMA)		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	$\leq -65$ dBm/MHz	
Règles d'accès et occupation	Facteur d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation			
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 ETSI EN 302 065-4-1 ECC/DEC/(07)01		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorepérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2400 - 2483.5 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Applications de radiorepérage		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	25 mW p.i.r.e.	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 440 ERC REC 70-03 Annexe 6a, ERC DEC (01)08		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorepérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	4.5 - 7 GHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de radiorepérage Radar de sondage de niveau dans les réservoirs (TLPR)		
Canal/ modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance/ Densité de puissance rayonnée	Puissance rayonnée	-41.3 dBm/MHz p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 302 372 ERC REC 70-03 Annexe 6g		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radorépérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	8.5 - 10.6 GHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de radorépérage Radar de sondage de niveau dans les réservoirs (TLPR)		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-41.3 dBm/MHz p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 302 372 ERC REC 70-03 Annexe 6h		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorépérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	17.1 - 17.3 GHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de radiorépérage Radar à synthèse d'ouverture au sol (GBSAR)		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	+26 dBm p.i.r.e.	Des conditions particulières relatives au diagramme d'antenne radar et à la mise en œuvre de la technique de détection et d'évitement (DAA) s'appliquent, comme indiqué dans la norme ETSI EN 300 440 en ce qui concerne les systèmes de radar à synthèse d'ouverture au sol (GBSAR)
Règles d'accès et occupation	Facteur d'utilisation	Technique de détection et d'évitement (DAA)	Les techniques d'accès au spectre et une atténuation des interférences au moins équivalentes aux performances des techniques décrites dans les normes harmonisées adoptées conformément à la directive 1999/5/CE doivent être utilisées.
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 440		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorépérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	24.05 - 27 GHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Applications de radiorépérage		
	Radar de sondage de niveau dans les réservoirs (TLPR)		
Canal/modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-41.3 dBm/MHz p.i.r.e.	La limite de puissance est l'émission rayonnée à l'extérieur du réservoir fermé. Le maximum d'émission à l'intérieur du réservoir fermé est donnée dans la norme EN 302 372.
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 302 372 ERC REC 70-03 Annexe 6i		
Remarques			

MA      B      ceu      x

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorepérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	76-77 GHz		
Service de radiocommunication	Radiolocalisation		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de radiorepérage Radars automobiles à courte portée		
Canal/ modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	320 W P.i.r.e. moyenne (55 dBm)	
Règles d'accès et occupation	Facteur d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation			
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 301 091		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de radiorépérage

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	77 - 81 GHz		
Service de radiocommunication	Radiolocalisation		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de radiorépérage Radars automobiles et de systèmes de transport		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	320 W/50 MHz P.i.r.e. moyenne (55 dBm/50 MHz)	
Règles d'accès et occupation	Facteur d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation			
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-9 EN 302 264 ECC/DEC/(04)03		
Remarques			

Mx      B      au      A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.475 - 169.4875 MHz		Normes harmonisées de la bande fréquences 169.4-169.8125 MHz (2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme Alarmes sociales		Alarmes sociales (usage exclusif)
Canal / modulation	Canalisation	12.5 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2005/928/EC EN 300 220		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.5875 - 169.6 MHz		Normes harmonisées de la bande fréquences 169.4-169.8125 MHz (2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme Alarmes sociales		Alarmes sociales (usage exclusif)
Canal / modulation	Canalisation	12.5 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2008/673/EC EN 300 220		
Remarques			

MA

B w

P

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	869.2 - 869.25 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme Alarmes sociales		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	<0.1 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 7d		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	869.25 - 869.3 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 0.1 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 7b		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	869.3 - 869.4 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 0.1 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 7b		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	868.6 - 868.7 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Alarme		
Canal/ modulation	Canalisation	25 kHz	L'ensemble de la bande peut aussi être utilisé comme 1 seul canal pour les transmissions à haut débit.
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 1 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 7a		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Alarmes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	869.65 - 869.7 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Alarme		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	25 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	<10 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 7c		
Remarques			

MA B w A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	26.81 - 26.92 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8a, ERC DEC (01)10		
Remarques			

MA      B au d

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	27.045 - 27.045 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8a, ERC DEC (01)10		
Remarques			




MA B an 0

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	27.095 - 27.095 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8a, ERC DEC (01)10		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	27.145 - 27.145 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance / Densité de puissance rayonnée	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8a, ERC DEC (01)10		
Remarques			

MA B cur A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	27.195 - 27.195 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8a, ERC DEC (01)10		
Remarques			

Mx

B ce A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	34.995 - 35.055 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8c, ERC DEC (01)12		
Remarques			

MA B ce A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	40.66 - 40.70 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8c, ERC DEC (01)12		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	41.055 - 41.205 MHz		
Service de radiotélécommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8c, ERC DEC (01)12		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Modélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	72.2 -72.5 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8c, ERC DEC (01)12		
Remarques			

MA B out

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Équipements de radiocommande de modèles réduits de type aéromodélisme

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	34.995 - 35.225 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Modèles réduits aéromodélisme		
Canal / modulation	Canalisation	10 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 8b, ERC DEC (01)11		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	9 - 59.75 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC) (bande 20.05 - 59.75 kHz seulement)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	72 dBuA/m a 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9aa		
Remarques			

MA

Bour

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	59.75 - 60.25 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9ab		
Remarques			

MA      B au A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	60.25 - 70 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal/ modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	69 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9ac		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	70 - 119 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9b		
Remarques			

MA B aw A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	119 - 135 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC) 119-127 kHz --> 66 dBuA/m @ 10m 127-140 kHz --> 42 dBuA/m @ 10m
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal/ modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	66 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9c		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	135 - 140 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9c.1		
Remarques			

MA B av

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	140 - 148.5 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	37.7 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9c2		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	148.5 - 5000 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-15 dB $\mu$ A/m @ 10 m	Le champ maximal est spécifié dans une largeur de bande de 10 kHz. Le champ total maximal autorisé est de -5 dB( $\mu$ A/m) à 10 m pour les systèmes fonctionnant avec des largeurs de bande supérieures à 10 kHz tout en respectant la limite de densité (-15 dB( $\mu$ A/m) dans une largeur de bande de 10 kHz).
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 911		
Remarques			

MA B cur

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	400 - 600 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Pour les dispositifs d'identification exclusivement
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-8 dB $\mu$ A/m @ 10 m	Le champ maximal est spécifié dans une largeur de bande de 10 kHz. Le champ total maximal autorisé est de -5 dB( $\mu$ A/m) à 10 m pour les systèmes fonctionnant avec des largeurs de bande supérieures à 10 kHz tout en respectant la limite de densité (-8 dB( $\mu$ A/m) dans une largeur de bande de 10 kHz). Ces systèmes doivent fonctionner avec une largeur de bande d'exploitation minimale de 30 kHz.
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9I3		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	3155 - 3400 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	13.5 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9k		
Remarques			

MA B cent

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	6765 - 6795 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et d'occupations	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9d		
Remarques			

MA B cur 8

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	7400 - 8800 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	9 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9e		
Remarques			

MA B am A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	10.2 - 11 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	9dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9h		
Remarques			

Mx B au A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	13.553 - 13.567 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9f		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	13.553 - 13.567 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	60 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330, EN 302 291 ERC REC 70-03 Annexe 9f1		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Matériels à boucle d'induction

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	26.957 - 27.283 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Matériels à boucle d'induction		Les utilisateurs doivent être conscients que les émissions provenant des matériels boucle d'induction pourraient provoquer des interférences avec les récepteurs d'autres services de radiocommunications situés à proximité
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	42 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 330 ERC REC 70-03 Annexe 9g, ERC DEC (01)16		
Remarques			

Mx B car A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	29.7 - 47 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition		Bande étroite
Canal/modulation	Canalisation	50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10a		
Remarques			

MA      B      ce      A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.4 - 169.475 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 169.4-169.8125 MHz (2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition appareils de correction auditive		
Canal/modulation	Canalisation	Max 50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2008/673/EC EN 300 422		
Remarques			

M. B. a. A.

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.4875 - 169.5875 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 169.4-169.8125 MHz (2008/673/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition appareils de correction auditive		
Canal / modulation	Canalisation	Max 50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2008/673/EC EN 300 422		
Remarques			

MA B. au

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.6 - 174 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition appareils de correction auditive		
Canal / modulation	Canalisation	Max 50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10i Decision 2008/673/EC		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	173.965 - 174.015 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition appareils de correction auditive		
Canal / modulation	Canalisation	50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	2 mW p.a.r.	
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10b		
Remarques			

M

Bour #.

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	174 - 216 MHz		Sur la base d'une plage d'accord.
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition microphones hertziens		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	50 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10d		
Remarques			

MA B ou A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	470 - 862 MHz		Sur la base d'une plage d'accord.
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition microphones hertziens		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	50 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10e		
Remarques			

MA B cas A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	863 - 865 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition microphones hertziens		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 301 357, EN 300 422 ERC REC 70-03 Annexe 10c		
Remarques			

MA 3 0 A

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	1785 - 1795 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition microphones hertziens		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	20 mW p.i.r.e. 50 mW p.i.r.e.	50 mW seulement pour les microphones portés près du corps
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422; EN 301 840 ERC REC 70-03 Annexe 10f		
Remarques			

MA B a A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Microphones sans fils et aide à l'audition

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	1795 - 1800 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Microphones sans fils et aide à l'audition microphones hertziens		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	20 mW p.i.r.e. 50 mW p.i.r.e.	50 mW seulement pour les microphones portés près du corps
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 422; EN 301 840 ERC REC 70-03 Annexe 10g		
Remarques			

MA B a A

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	865 - 865.6 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour les dispositifs d'identification par radiofréquence (RFID) utilisant la bande UHF (2006/804/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)		
Canal/ modulation	Canalisation	200 kHz	Fréquence centrale : $864.9 + (0.2 * \text{numéro de canal})$ Numéro de canal : 1-3
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.a.r.	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		Le saut de fréquence ou d'autres techniques d'étalement du spectre ne doivent pas être utilisés
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2006/804/EC EN 302 208 ERC REC 70-03 Annexe 11b1		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	865.6 - 867.6 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour les dispositifs d'identification par radiofréquence (RFID) utilisant la bande UHF (2006/804/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)		
Canal/modulation	Canalisation	200 kHz	Fréquence centrale : $864,9 + (0,2 * \text{numéro de canal})$ Numéro de canal : 4-13
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	2 W p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		Le saut de fréquence ou d'autres techniques d'étalement du spectre ne doivent pas être utilisés
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'utilisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2006/804/EC EN 302 208 ERC REC 70-03 Annexe 11b2		
Remarques			

MA B ar A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	867.6 - 868 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique pour les dispositifs d'identification par radiofréquence (RFID) utilisant la bande UHF (2006/804/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)		
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz	Fréquence centrale : $864.9 + (0.2 * \text{numéro de canal})$ Numéro de canal : 4-15
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		Le saut de fréquence ou d'autres techniques d'étalement du spectre ne doivent pas être utilisés
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2006/804/EC EN 302 208 ERC REC 70-03 Annexe 11b3		
Remarques			

NA 3

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2446 - 2454 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC) avec 100mW p.i.r.e..
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Applications de systèmes d'identification radiofréquence (RFID)		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux (500mW p.i.r.e.) ≤ 15% (4W p.i.r.e.)	Les niveaux de puissance supérieurs à 500 mW ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur d'un bâtiment et le Cycle d'utilisation de toutes les émissions doit dans ce cas être ≤ 15% dans n'importe quelle période de 200 ms (30 ms d'émission/170 ms de silence).
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	500mW p.i.r.e. (100%) 4W p.i.r.e. (≤ 15%)	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 440 ERC REC 70-03 Annexe 11a		
Remarques			

MA B or A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	9 - 315 kHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants médicaux actifs à ultra faible puissance (ULP-AMI)		Pour des systèmes d'implants médicaux actifs à ultra faible puissance utilisant des techniques de boucle d'induction à des fins de télémesure.
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	30 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 10 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 302 195 ERC REC 70-03 Annexe 12b		
Remarques			

MA B au A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	315 - 600 kHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants actifs à ultra faible puissance sur animaux (ULP AID)		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-5 dBuA/m @ 10m	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 10 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 302 536 ERC REC 70-03 Annexe 12c		
Remarques			

MA B a A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	12.5 - 20 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants actifs à ultra faible puissance sur animaux (ULP AID)		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	-7 dBuA/m @ 10m	Le champ maximal est spécifié dans une largeur de bande de 10 kHz. Le gabarit d'émission des ULP-AID est défini comme suit: largeur de bande à 3 dB: 300 kHz largeur de bande à 10 dB: 800 kHz largeur de bande à 20 dB: 2 MHz.
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 10 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 330 ERC REC 70-03 Annexe 12e		
Remarques			

MA      B a r

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	30 - 37.5 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants médicaux de type membrane à ultra faible puissance à des fins de mesures de tension artérielle (ULP-MMI)		
Canal/ modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	1 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 10 %	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 302 510 ERC REC 70-03 Annexe 12d		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	401 - 402 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants médicaux actifs à ultra faible puissance (ULP-AMI)		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	Des émetteurs distincts peuvent combiner des canaux adjacents de 25 kHz pour augmenter la largeur de bande jusqu'à 100 kHz.  Le spectre disponible étant limité à 1 MHz, il est proposé, dans ces bandes, une largeur maximale de 100 kHz de sorte que plusieurs utilisateurs puissent accéder à la bande en même temps
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	25 uW p.a.r.	
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction for LBT, sinon $\leq 0.1\%$	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 302 537 ERC REC 70-03 Annexe 12a1		
Remarques			

MA B → A

## Interface Radioélectrique

### Application de faible puissance et de faible portée

#### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	402 - 405 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants médicaux actifs à ultra faible puissance (ULP-AMI)		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	Des émetteurs distincts peuvent combiner des canaux adjacents pour augmenter la largeur de bande jusqu'à 300 kHz.
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	25 uW p.a.r.	L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme d'accès au spectre comme indiqué dans la norme harmonisée applicable ou un mécanisme équivalent d'accès au spectre
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 301 839 ERC REC 70-03 Annexe 12a, ERC DEC (01)17		
Remarques			

MA B sur 0

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	405 - 406 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Implants médicaux Implants médicaux actifs à ultra faible puissance (ULP-AMI)		
Canal / modulation	Canalisation	25 kHz	Des émetteurs distincts peuvent combiner des canaux adjacents de 25 kHz pour augmenter la largeur de bande jusqu'à 100 kHz.  Le spectre disponible étant limité à 1 MHz, il est proposé, dans ces bandes, une largeur maximale de 100 kHz de sorte que plusieurs utilisateurs puissent accéder à la bande en même temps
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	25 uW p.a.r.	
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction for LBT, sinon $\leq 0.1\%$	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 302 537 ERC REC 70-03 Annexe 12a2		
Remarques			

MA B u A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Implants médicaux

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2483,5 - 2500 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée		
	Implants médicaux		
	Implants médicaux actifs à ultra faible puissance (ULP-AMI)		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction for LBT, sinon $\leq 0.1\%$	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 302 537 ERC REC 70-03 Annexe 12a2		
Remarques			

MA B am A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Liaisons audio sans fil

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	87.5 - 108 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Liaison audio sans fil		
Canal / modulation	Canalisation	max. 200 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	50 nW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 301 357 ERC REC 70-03 Annexe 13d		
Remarques			

MA B W A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Liaisons audio sans fil

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	863 - 865 MHz		Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Liaison audio sans fil		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 301 357 ERC REC 70-03 Annexe 13a		
Remarques			

MA B W A

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Liaisons audio sans fil

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	864.8 - 865 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Liaison audio sans fil		Dispositifs vocaux analogiques à bande étroite
Canal / modulation	Canalisation	50 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	10 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 300 220 ERC REC 70-03 Annexe 13b		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Application de faible puissance et de faible portée

### Liaisons audio sans fil

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	1795 - 1800 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
Application	Application de faible puissance et de faible portée Liaison audio sans fil		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	20 mW p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	< 100%	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 EN 301 357 ERC REC 70-03 Annexe 13c		
Remarques			

MA      B or A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	135.7 - 137.8 kHz		
Service de radiocommunication	Amateur		
Application	Autre Amateur		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	1W p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	CEPT ERC REC62-01 EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

MA B w A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	1810 - 1850 kHz		
Service de radiocommunication	Amateur		1810 - 1830kHz as secondary (1) 1830 - 1850 kHz as primary (2)
Application	Autre		
	Amateur		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	(1) : 10W p.i.r.e.	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

MA

B em

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	3500 - 3800 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B *[Signature]*

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	7000 - 7200 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA 1 cur

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	10100 - 10150 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Regime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B de A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14000 - 14350 kHz		
Service de radiocommunication	Amateur		
Application	Autre Amateur		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

MA Baw

# Interface Radioélectrique

## Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	18068 - 18168 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B art

# Interface Radioélectrique

## Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	21000 - 21450 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B ar A

# Interface Radioélectrique

## Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	24890 - 24990 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B om A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	28 - 29.7 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B ac A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	144 - 146 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	430 - 440 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	1240 - 1300 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B au B

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	2300 - 2450 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B am A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5650 - 5850 MHz		
Service de radiocommunication	Amateur		
Application	Autre Amateur		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

M A B ou A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	10 - 10.5 GHz	
Service de radiocommunication	Amateur	
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

M B au 1

# Interface Radioélectrique

## Service Amateur

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	24 - 24.25 GHz	
Service de radiocommunication	Amateur	Attribution primaire dans la sous-bande 24-24.05 GHz Attribution secondaire dans la sous-bande 24.05 – 24.25 GHz
Application	Autre Amateur	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B ae #

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	7000 - 7100 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	14000 - 14250 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	18068 - 18168 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B au A

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	21000 - 21450 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B ou

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	24890 - 24990 kHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal/modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA 6

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	28 - 29.7 MHz		
Service de radiocommunication	Amateur par satellite		
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

MA B av

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	144 - 146 MHz		
Service de radiocommunication	Amateur par satellite		
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 783		
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio		

MA      B ar p

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	5830 - 5850 MHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite (Espace vers Terre)	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

MA B *ew*

## Interface Radioélectrique

### Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	10.45 - 10.5 GHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

*MA B*

# Interface Radioélectrique

## Service Amateur par Satellite

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	24 - 24.05 GHz	
Service de radiocommunication	Amateur par satellite	
Application	Systèmes satellitaires (civil) Amateur par satellite	
Canal / modulation	Canalisation Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	Si p.i.r.e. > 1000W, une autorisation spéciale est requise
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation Méthode d'accès Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 301 783	
Remarques	L'équipement ne doit être utilisé que par une personne en possession d'un certificat d'opérateur radio	

7X B av

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Sonore analogique

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	148.5 - 255 kHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
Application	Radiodiffusion Radiodiffusion (Terrestre) AM sound analogue		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation	AM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 302 017		
Remarques			

*A B av*

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Sonore analogique

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	526.5 - 1606.5 kHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
	-----		
Application	Radiodiffusion		
	Radiodiffusion (Terrestre)		
	AM sound analogue		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation	AM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 302 017		
Remarques			

MA *β* *arcep*

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Sonore analogique

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	87.5 - 108 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
Application	Radiodiffusion Radiodiffusion (Terrestre) FM sound analogue		
Canal / modulation	Canalisation	100 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 302 018 (ETS 300 384)		
Remarques			

MA B au

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Télévision analogique

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	174 - 230 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
Application	Radiodiffusion Radiodiffusion (Terrestre) TV analogue (Terrestre)		
Canal / modulation	Canalisation	8 MHz	
	Modulation	FM (Son); AM (Image)	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			Les émissions doivent cesser le 17 Juin 2020
Textes de référence	EN 302 297		
Remarques			

MA *ou*

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Télévision numérique terrestre

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	174 - 230 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
Application	Radiodiffusion		
	Radiodiffusion (Terrestre)		
	DVB-T		
Canal/modulation	Canalisation	8 MHz	
	Modulation	a définir par l'opérateur	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Licence (Annexé au cahier des charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 744, EN 302 296		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radiodiffusion

### Télévision numérique terrestre

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	470 - 694 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodiffusion		
Application	Radiodiffusion Radiodiffusion (Terrestre) DVB-T		
Canal / modulation	Canalisation	8 MHz	
	Modulation	a définir par l'opérateur	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir dans le cahier des charges
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Licence (Annexé au cahier des charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 744; EN 302 296		
Remarques			

MA B ou r

## Interface Radioélectrique

### Service auxiliaire de conception de programme (SAP)/Service auxiliaire de la radiodiffusion (SAB) (y compris les systèmes de Reportage électronique d'actualité ( ENG/OB)

Liaisons temporaires terrestres Audio et Vidéo [Reportage Electronique d'Actualité (ENG)/Service auxiliaire de conception de programme (SAP) / Service auxiliaire de la radiodiffusion (SAB)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	790 - 838 MHz		
Service de radiocommunication	Fixe		
Application	Radiodiffusion Service auxiliaire de conception de programme (SAP)/Service auxiliaire de la radiodiffusion (SAB) (y compris les systèmes de Reportage électronique d'actualité ( ENG/OB) Liaison point à point pour les reportage électronique d'actualité (ENG), service auxiliaire de conception de programme (SAP) et service auxiliaire de la radiodiffusion (SAB)		
Canal / modulation	Canalisation	50 kHz; 75 kHz; 100 kHz; 150 kHz; 200 kHz	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	Max. 25 W p.a.r.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle sur une base temporaire		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 454		
Remarques			

MA B au A

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Aéronautique

### Gonio aéronautique (VHF-Direction Finder, VDF)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	117.975 - 137 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile aéronautique		
Application	Aéronautique		Gonio pour VHF COM 8.33/25 kHz
	Navigation aéronautique		
	VOR		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Modulation	ICAO Annexe 10, Volume I	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 EN 300 676		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficace du spectre Exigences essentielles
Remarques			

MA B aw #

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Aéronautique

### Communications aéronautiques

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	117.975 - 137 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile aéronautique		
Application	Aéronautique		Communication vocale, VHF COM 8.33/25 kHz
	Communications aéronautiques		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume V	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	ICAO Annexe 10, Volume I	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 EN 300 676		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficace du spectre Exigences essentielles
Remarques			

MA B de

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Aéronautique

### Récepteur communication aéronautique

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	117.975 - 137 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile aéronautique		
Application	Aéronautique		Communication vocale, VHF COM 8.33/25 kHz
	Communications aéronautiques		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Modulation	ICAO Annexe 10, Volume I	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 EN 300 676		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficace du spectre Exigences essentielles
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Radiophare d'Alignement de Piste (RAP) – Localizer du Système d'atterrissage aux instruments (ILS)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	108 - 111.975 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Equipements au sol Localizer et Glidepath
	Navigation aéronautique		
	ILS		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume I	ICAO Annexe 10, Volume I ICAO Doc 7754
	Modulation	ICAO Annexe 10, Volume V	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
	ICAO Annexe 10, Volume I		
Remarques	Apparié à la bande 328.6 - 335.4 MHz		

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Radiophare d'Alignement de Descente (RAD)-Glide du Système d'atterrissage aux instruments (ILS)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	328.6 - 335.4 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Equipements au sol Localizer et Glidepath
	Navigation aéronautique		
	ILS		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume I	ICAO Annexe 10, Volume I ICAO Doc 7754
	Modulation	ICAO Annexe 10, Volume I	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficace du spectre Exigences essentielles
	ICAO Annexe 10, Volume I		
Remarques	Apparié à la bande 108 - 111.975 MHz		

MA

B au

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Système radiophare omnidirectionnel VHF (VOR)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	108 - 117.975 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		VHF Omnidirectional radio range (VOR) Doppler VOR (DVOR)
	Navigation aéronautique		
	VOR		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Modulation	ICAO Annexe 10, Volume I	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 Eurocae ED 52		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Balises (aéronautique)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	300 - 405 kHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Balises non directionnelles (NDB)
	Navigation aéronautique		
	Balises (Aéronautique)		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation	NON/A2A	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 55022 ICAO Annexe 10 Volume I		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Equipement de mesure de distance (DME)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	960 - 1215 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Equipement de mesure de distance (Distance Measuring Equipment)
	Navigation aéronautique		
	DME		
Canal / modulation	Canalisation	§ 3.5.3.2, ICAO Annexe 10, Volume I	
	Modulation	-	
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	ICAO Annexe 10, Volume I	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 55022 Eurocae ED57		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Radar secondaire de surveillance monopulse

Paramètre	Description		Commentaires
Fréquence porteuse de l'émission d'interrogation et de l'émission pilote	1030 MHz		
Fréquence porteuse de l'émission de réponse	1090 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Téléométrie et Détection
	Surveillance aéronautique		
Canal/ modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume IV	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 Eurocae ED52		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Radar secondaire de surveillance monopulse mode-S

Paramètre	Description		Commentaires
Fréquence porteuse de l'émission d'interrogation et de l'émission pilote	1030 MHz		
Fréquence porteuse de l'émission de réponse	1090 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		
	Surveillance aéronautique		
Canal / modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume IV	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 Eurocae ED52		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

MA P w A

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Transpondeur Mode S (Mode S test interrogator)

Paramètre	Description		Commentaires
Fréquence porteuse de l'émission d'interrogation et de l'émission pilote	1030 MHz		
Fréquence porteuse de l'émission de réponse	1090 MHz		
Service de radiocommunication	Radiodetermination		
	Radionavigation		
	Radionavigation aéronautique		
Application	Aéronautique		Surveillance des équipements Mode-S
	Surveillance aéronautique		
Canal/modulation	Canalisation	ICAO Annexe 10, Volume IV	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 60950 EN 301 489-22 Eurocae ED57 E061-04-1234TD		Sécurité Électrique EMC Utilisation efficiente du spectre Exigences essentielles
Remarques			

MA *[Signature]*

# Interface Radioélectrique

## Service de Radionavigation Aéronautique

### Radar Primaire (PSR)

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	2700 - 2900 MHz	
Service de radiocommunication	Radiodetermination	
	Radionavigation	
	Radionavigation aéronautique	
Application	Aéronautique	Téléométrie et Détection
	Surveillance aéronautique	
	Radar primaire	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance rayonnée	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle, à travers l'ANAC	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 60950 EN 55022 Eurocae ED57	Sécurité Électrique EMC Utilisation efficace du spectre Exigences essentielles
Remarques		

*MA B au #*

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	68 - 74.8 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B aw 10

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	75.2 - 87.5 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz;	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	146 – 149.9 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	156.5375 - 156.7625 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	156.8375 - 169.4 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	169.825 - 174 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	380 - 385 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile ----- Mobile Terrestre -----		
Application	Mobile Terrestre ----- PMR/PAMR ----- TETRA		Only numérique trunking applications for emergency services. Network stations without DMO.
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz;	
	Modulation	Numérique; PI/4 shifted Differential Quaternary Phase Shift Keying (PI/4 DQPSK)	
Puissance	Puissance rayonnée	30 W ; 10 W ; 3 W ; 1 W	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
		Pas défini	45 dBm (30W) Power class 1 40 dBm (10W) Power class 2 35 dBm (3W) Power class 3 30 dBm (1W) Power class 4
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	36 kbit/s	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 166; EN 303 035; TBR 35 ERC REC T/R 02-02		
Remarques	Apparié à la bande 390-395 MHz		

MA M ar A

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	390 - 395 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Only numérique trunking applications for emergency services. Network stations without DMO.
	PMR/PAMR		
	TETRA		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz;	
	Modulation	Numérique; PI/4 shifted Differential Quaternary Phase Shift Keying (PI/4 DQPSK)	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
			45 dBm (30W) Power class 1 40 dBm (10W) Power class 2 35 dBm ( 3W) Power class 3 30 dBm ( 1W) Power class 4
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	36 kbit/s	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 166; EN 303 035; TBR 35 ERC REC T/R 02-02		
Remarques	Apparié à la bande 380-385 MHz		

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	406.1 - 410 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile sauf Mobile aéronautique		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
	PMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300-086; -113; -219; -296; -341; -390; -471; EN 301-166, TS 102 361		
Remarques			

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	410 - 420 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre PMR/PAMR		Seulement des applications de type TETRA
Canal / modulation	Canalisation	12.5 kHz; 25 kHz	
	Modulation	FM/Numérique	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166; EN 303 035		
Remarques	Apparié à la bande 420-430 MHz		

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	420 - 430 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Seulement des applications de type TETRA
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	12.5 kHz; 25 kHz	
	Modulation	FM/Numérique	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166; EN 303 035		
Remarques	Apparié à la bande 410-420 MHz		

MA 7011

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Radio Mobile Professionnelle

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	440 - 450 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300-086; -113; -219; -296; -341; -390; -471; EN 301-166, TS 102 361		
Remarques			

MA k aw A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Radio Mobile Professionnelle à usage libre PMR446

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	446 - 446.1 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Radio Mobile Professionnelle à usage libre 446		
	Talkie-Walkie		
Canal / modulation	Canalisation	12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	0.5 W p.a.r.	Antenne intégrée exclusivement
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas applicable	
	Méthode d'accès	Pas applicable	
	Débit	Pas applicable	
Régime d'autorisation	Libre		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 296-1		
Remarques			

MA

B  
aw A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	380 - 387 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B r w r

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	390 – 397 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	PMR/PAMR		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B au

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	410 – 420 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	420 - 430 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B aw

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	430 - 440 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA h w t

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	440 - 450 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA - B w

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	450 - 460 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA 19 00

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	460 - 470 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA  
B w A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	698 - 703 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal/modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA Baw A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	753 - 758 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	733 - 736 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B ar d

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Protection du public et secours en cas de catastrophe

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	788 - 791 MHz		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Protection du public et secours en cas de catastrophe		
Canal / modulation	Canalisation	6.25 kHz; 12.5 kHz	
	Modulation	FM	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	p.a.r. à définir lors de la délivrance de l'autorisation
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas défini	La méthode d'accès décrite dans la norme EN 300 471 ou une spécification équivalente est obligatoire si la transmission de données est utilisée.
	Méthode d'accès	EN 300 471	
	Débit	Pas défini	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 300 086; EN 300 113; EN 300 471; EN 300 219; EN 300 296; EN 300 341; EN 300 390; EN 301 166		
Remarques			

MA B ou

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 450 [452,5 – 457,5 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 462,5 – 467,5 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B an

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 450 MHz450 [462,5-467,5 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 452,5 – 457,5 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

M. B. ar

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 700 MHz [703 – 733 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement Terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 758 – 788 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B an A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 700 MHz [758 – 788 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 703 – 733 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B aw

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 700 MHz [738 – 758 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B aw A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 800 MHz [791 – 821 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 832 – 862 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA BawA

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 800 MHz [832 – 862 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement Terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée à 791 – 821 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B au A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 900 MHz [880 – 915 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz	Mode FDD Appariée 925 - 960 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B ar

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 900 MHz [925 – 960 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz	Mode FDD Appariée 880 - 915 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B an

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 1500 MHz [1427 - 1517 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD Liaison descendante supplémentaire (Supplemental DownLink – SDL)
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA  
B

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 1800 MHz [1710-1785 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz	Mode FDD Appariée 1805 – 1880 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B au A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 1800 MHz [1805-1880 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz	Mode FDD Appariée 1710 – 1785 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA Bour A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.1 GHz [1920-1980 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée 2110-2170 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B. aut

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.1 GHz [2110-2170 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée 1920 - 1980 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B au

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.1 GHz [1980 - 2010 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Équipement terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée 2170 - 2200 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B au 8

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.1 GHz [2170 - 2200 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Appariée 1980 - 2010 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B av A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.3 GHz [2300 - 2400 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA Bawo

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.6 GHz [2500 - 2570 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Equipement Terminal
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Apparée a 2620 - 2690 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B ar A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.6 GHz [2620 - 2690 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal/modulation	Canalisation	5 MHz	Mode FDD Apparée a 2500 - 2570 MHz
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B au A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 2.6 GHz [2570 - 2620 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		Station de base
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD Liaison descendante supplémentaire (Supplemental Downlink – SDL)
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

M  
B au

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 3.3 GHz [3300 - 3400 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Regime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

*MA Bar*

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 3.5 GHz [3400 - 3600 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA Bar A

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 3.7 GHz [3600 - 3800 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Regime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

*M B ac A*

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 4.9 GHz [4800 - 4990 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

MA B aw A

# Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

### Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 6 GHz Up [6425 - 7125 MHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

*M A B ane*

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 26 GHz [24.5 – 27.25 GHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Télécommunications Mobiles Internationales – IMT

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	IMT 40 GHz [37 – 43.5 GHz]		
Service de radiocommunication	Mobile		
	Mobile Terrestre		
Application	Mobile Terrestre		
	Réseau cellulaire		
	IMT		
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz	Mode TDD
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle (Annexée au Cahier des Charges)		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 511		
Remarques			

Ma B aer A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

## Services de communications mobiles à bord des aéronefs

Paramètre	Description		Commentaires	
Bande de fréquences	1710 - 1785 MHz			
Service de radiocommunication	Mobile			
	Mobile Terrestre			
Application	Mobile Terrestre			
	Réseau cellulaire			
	Services de communication mobile à bord des aéronefs			
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz		
	Modulation	GMSK		
Puissance	Puissance rayonnée		Altitude	Densité p.i.r.e. max (dBm/200kHz)
			3000 m	-3.3 dBm
			4000 m	-1.1 dBm
			5000 m	-0.5 dBm
			6000 m	1.8 dBm
			7000 m	2.9 dBm
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation			
	Méthode d'accès			
	Débit			
Régime d'autorisation	Déclaration		L'altitude minimale au dessus du sol pour une transmission doit être de 3000 m	
Exigences essentielles additionnelles	Decision 2008/294/EC Recommandation 2008/295/EC Décision ECC DEC(06)07 amendée le 13 mars 2009			
Textes de référence	EN 301 511 V7.0.1 ; EN 301 511 V9.0.2 ; EN 301 419-1, -2, -3, -7			
Remarques	Apparié à la bande 1805-1880MHz			

M A B aer A

## Interface Radioélectrique

## Service Mobile Terrestre

Services de communications mobiles à bord des aéronefs

Paramètre	Description		Commentaires	
Bande de fréquences	1805 - 1880 MHz			
Service de radiocommunication	Mobile			
	Mobile Terrestre			
Application	Mobile Terrestre			
	Réseau cellulaire			
	Services de communication mobile à bord des aéronefs			
Canal / modulation	Canalisation	200 kHz, 5 MHz		
	Modulation	GMSK		
Puissance	Puissance rayonnée	Altitude	Densité p.i.r.e. max (dBm/200kHz)	
		3000 m	-13 dBm	
		4000 m	-10,5 dBm	
		5000 m	-8,5 dBm	
		6000 m	-6,9 dBm	
		7000 m	-5,6 dBm	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation			
	Méthode d'accès			
	Débit			
Régime d'autorisation	Déclaration		L'altitude minimale au dessus du sol pour une transmission doit être de 3000 m	
Exigences essentielles additionnelles	Decision 2008/294/EC Recommandation 2008/295/EC Décision ECC DEC(06)07 amendée le 13 mars 2009			
Textes de référence	EN 301 511 V7.0.1 ; EN 301 511 V9.0.2 ; EN 301 419-1, -2, -3, -7			
Remarques	Apparié à la bande 1710-1785MHz			

MA B au A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	2400 - 2483.5 MHz (2.4 GHz)		
Service de radiocommunication	Fixe		
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal / modulation	Canalisation	Pas d'espacement entre canaux	
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	100 mW p.i.r.e.	Dans le cas des modulations à large bande, autres que FHSS, la densité de p.i.r.e. maximale est limitée à 10 mW/MHz.
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
	Méthode d'accès		
	Débit		
Regime d'autorisation	Autorisation		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2009/381/EC EN 300 328 ERC REC 70-03 Annexe 3a, ERC DEC (01)07		
Remarques	Harmonisation du spectre radioélectrique en vue de l'utilisation des A2FP (2009/381/EC)		

MA Baw A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5150 - 5350 MHz (5 GHz)		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 5 GHz pour l'implémentation des réseaux locaux hertziens (2007/90/EC)
Service de radiocommunication	Fixe		Connexion possible entre points d'accès
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée	200 mW P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 50 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz  Les réseaux WAS/RLAN fonctionnant dans les bandes 5 250 – 5 350 MHz doivent mettre en œuvre une commande de puissance à l'émission (TPC, transmitter power control) qui offre en moyenne une limitation d'au moins 3 dB de la puissance de sortie maximale autorisée des systèmes..
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2007/90/EC EN 301 893 ERC REC 70-03 Annexe 3c, ECC/DEC/(04)08		L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5470 - 5725 MHz (5 GHz)		Harmonisation du spectre radioélectrique pour la bande de fréquences 5 GHz pour l'implémentation des réseaux locaux hertziens (2007/90/EC)
Service de radiocommunication	Fixe		Connexion possible entre points d'accès
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation	OFDM	
Puissance	Puissance rayonnée	1 W P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 50 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz  Les réseaux WAS/RLAN fonctionnant dans les bandes 5 470 – 5 725 MHz doivent mettre en œuvre une commande de puissance à l'émission (TPC, transmitter power control) qui offre en moyenne une limitation d'au moins 3 dB de la puissance de sortie maximale autorisée des systèmes..
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ITU-R SM.2153-2 Decision 2007/90/EC EN 301 893 ERC REC 70-03 Annexe 3c, ECC/DEC/(04)08		L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
Remarques			

M A B

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5725 - 5850 MHz (5 GHz)		
Service de radiocommunication	Fixe		Normes IEEE 802.11n et IEEE 802.11ac
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal/modulation	Canalisation		
	Modulation	OFDM	
Puissance	Puissance rayonnée	1 W P.i.r.e. moyenne	La densité de p.i.r.e. moyenne maximale doit être limitée à 50 mW/MHz dans toute bande de 1 MHz
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Autorisation		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence			L'équipement doit mettre en œuvre un mécanisme approprié de partage de spectre en vue de faciliter le partage entre les différentes technologies et applications
Remarques			

MA B au A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5925 - 6425 MHz (6 GHz Low)		
Service de radiocommunication	Fixe		Connexion possible entre points d'accès
Application	Liaison du service Fixe Point à multipoint		Indoors and outdoors Use on drones is prohibited
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation	OFDM	
Puissance	Puissance rayonnée	23 dBm P.i.r.e.	..
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	ECC Decision (20)01 ETSI EN 303 687 Décision (UE) 2021/106 ETSI TR 103 524 V1.1.1 (2018-10) ECC Report 316		Mise en œuvre de techniques d'accès au spectre et d'atténuation des interférences.
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	10.15 – 10.30 GHz		Appariée a 10.5 – 10.65 GHz
Service de radiocommunication	Fixe		Connexion possible entre points d'accès
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		..
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Regime d'autorisation	Licence individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	CEPT/ERC/RECOMMENDATION 12-05 E		
Remarques			

MA B aer A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Multipoints WLL-FWA

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	10.5 – 10.65 GHz		Appariée a 10.15 – 10.30 GHz
Service de radiocommunication	Fixe		Connexion possible entre points d'accès
Application	Liaisons du service Fixe Point à multipoint		
Canal / modulation	Canalisation		
	Modulation		
Puissance	Puissance rayonnée		..
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	Pas de restriction	
	Méthode d'accès		
	Débit		
Régime d'autorisation	Licence individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	CEPT/ERC/RECOMMENDATION 12-05 E		
Remarques			

MA B aw A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires				
Bande de fréquences	3600 - 4200 MHz		Bande 4 GHz				
Service de radiocommunication	Fixe						
Application	Liaisons du service Fixe Point à point						
Canal / modulation	Canalisation	30 MHz, 40 MHz	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	16-QAM, n x 16-QAM	Fréquence Centrale n°1	Fréquence Centrale n°9 (7)	Fréquence Centrale n°1	Fréquence Centrale n°9 (7)	
			30 MHz	3620 MHz	3860 MHz	3940 MHz	4180 MHz
			40 MHz	3610 MHz	3850 MHz	3930 MHz	4170 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)					
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation						
	Méthode d'accès						
	Débit	STM-1 (155,2 Mbit/s), n x STM-1					
	Distance	20 – 80 km					
Régime d'autorisation	Autorisation generale						
Exigences essentielles additionnelles							
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833						
Remarques							

MA B aer A

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires				
Bande de fréquences	4400 -5000 MHz		Bande 4 GHz				
Service de radiocommunication	Fixe						
Application	Liaisons du service Fixe Point à point						
Canal / modulation	Canalisation	28 MHz; 40 MHz	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	16-QAM ; 64-QAM	Fréquence centrale n°1	Fréquence Centrale n°10 (7)	Fréquence centrale n°1	Fréquence Centrale n°10 (7)	
			28 MHz	4418 MHz	4670 MHz	4730 MHz	4982 MHz
			40 MHz	4430 MHz	4670 MHz	4730 MHz	4970 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)					
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation						
	Méthode d'accès						
	Débit	STM-1, n x STM-1					
	Distance	20 – 80 km					
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle						
Exigences essentielles additionnelles							
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833						
Remarques							

*MA B aw*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires			
Bande de fréquences	5925 - 6425 MHz		Bande 6 GHz Lower			
Service de radiocommunication	Fixe					
Application	Liaisons du service Fixe Point à point					
Canal / modulation	Canalisation	29.65 MHz	Aller (Retour)		Retour (Aller)	
	Modulation	Numérique, au moins 4, niveaux de modulation	Fréquence Centrale n°1	Fréquence Centrale n°8	Fréquence Centrale n°1	Fréquence Centrale n°8
			5945.2 MHz	6152.75 MHz	6197.24 MHz	6404.79 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)				
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation					
	Méthode d'accès					
	Débit	34 Mbit/s, STM-1				
	Distance	30 – 70 km				
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle					
Exigences essentielles additionnelles						
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833					
Remarques						

MA Baw

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	6425 - 7125 MHz		Bande 6 GHz Upper					
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal / modulation	Canalisation	20 MHz; 30 MHz; 40 MHz, 80 MHz		Aller (Retour)		Retour (Aller)		
			Nbre Canal	Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max	
	Modulation	Numérique, au moins 16 niveaux de modulation	20 MHz	17	6440 MHz	6760 MHz	6780 MHz	7100 MHz
			30 MHz	10	6460 MHz	6730 MHz	6800 MHz	7070 MHz
			40 MHz	8	6460 MHz	6740 MHz	6800 MHz	7080 MHz
			80 MHz	4	6480 MHz	6720 MHz	6820 MHz	7060 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)						
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	34 Mbit/s @ 20 MHz STM-1, n x STM-1@ 40 MHz n x STM-1@ 80 MHz						
	Distance	30 – 70 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques								

*MA B cur*

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	7125 - 7425 MHz		Bande 7 GHz						
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	3.5 MHz; 7 MHz; 14 MHz; 28 MHz ; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Modulation	Numérique au moins 4 niveaux de modulation		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
				3.5 MHz	40	7129.75 MHz	7266.25 MHz	7283.75 MHz	7420.25 MHz
				7 MHz	20	7131.5 MHz	7264.5 MHz	7285.5 MHz	7418.5 MHz
				14 MHz	10	7135 MHz	7261 MHz	7289 MHz	7415 MHz
28 MHz			5	7142 MHz	7254 MHz	7296 MHz	7408 MHz		
56 MHz	2	7156 MHz	7212 MHz	7310 MHz	7366 MHz				
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	2 Mbit/s @ 3.5 MHz 4 x 2Mbit/s, 8 x 2 Mbit/s @ 7 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1, n x STM-1 @ 28 MHz n x STM-1 @ 56 MHz							
	Distance	30 – 70 km							
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques									

*M A M*

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description	Commentaires							
Bandes de fréquences	7425 - 7725 MHz	Bande 7 GHz							
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	3,5 MHz; 7 MHz; 14 MHz; 28 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Classe d'émission			Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
	Modulation / Largeur de bande	Numérique au moins 4 niveaux de modulation		3,5 MHz	40	7429.75 MHz	7566.25 MHz	7583.75 MHz	7720.25 MHz
				7 MHz	20	7431.5 MHz	7564.5 MHz	7585.5 MHz	7718.5 MHz
				14 MHz	10	7435 MHz	7561 MHz	7589 MHz	7715 MHz
28 MHz			5	7442 MHz	7554 MHz	7596 MHz	7708 MHz		
Fréquence centrale	7 575 MHz								
Puissance / Densité de puissance moyenne	Puissance de sortie	≤ 50 dBw (80 dBm)							
	Gain d'antenne	Tel que défini par ETSI EN 300 833							
	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	2 Mbit/s @ 3.5 MHz 4 x 2Mbit/s, 8 x 2 Mbit/s @ 7 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1, n x STM-1 @ 28 MHz							
		Distance	30 ~ 70 km						
Ecart Duplex	154 MHz								
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Planification des fréquences	ITU-R F.385-10								
Changements planifiés									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques									

*Handwritten signature and initials*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	7725 - 8275 MHz		Bande 8 GHz						
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	7 MHz, 14 MHz, 28 MHz, 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Modulation	Numérique, au moins 4 niveaux de modulation		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
				7 MHz	36	7736,5 MHz	7981,5 MHz	8020 MHz	8265,5 MHz
				14 MHz	18	7740 MHz	7978 MHz	8023,5 MHz	8268,5 MHz
				28 MHz	9	7747 MHz	7971 MHz	8030,5 MHz	8274,5 MHz
56 MHz	4	7761 MHz	7929 MHz	8044,5 MHz	8212,5 MHz				
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	STM-1, n x STM-1							
	Distance	30 – 70 km							
Ecart Duplex	283,5 MHz								
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques									

MA B aut

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	8275 - 8500 MHz		Bande 8 GHz						
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	7 MHz ; 14 MHz, 28 MHz, 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Modulation	Numérique au moins 4 niveaux de modulation		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
				7 MHz	12	8286 MHz	8363 MHz	8412 MHz	8489 MHz
				14 MHz	6	8293 MHz	8363 MHz	8412 MHz	8482 MHz
				28 MHz	3	8293 MHz	8349 MHz	8412 MHz	8468 MHz
56 MHz	1	8307 MHz	8307 MHz	8426 MHz	8426 MHz				
Puissance	Puissance fournie par un émetteur	$\leq 7$ dBw (37 dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	STM-1, n x STM-1							
	Distance	30 – 70 km							
Écart Duplex	119 MHz								
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques									

MA B aw

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	10.00 - 10.68 GHz		Bande 10 GHz					
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point		Une partie de la bande de la bande sera utilisée par les applications de type reportage électronique d'actualités (ENG)					
Canal / modulation	Canalisation	14 MHz; 28 MHz ; 56 MHz		Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)	
	Modulation	Numérique, au moins 4 niveaux de modulation	14 MHz	20	Fc Min 10157.5 MHz	Fc Max 10290.5 MHz	Fc Min 10507.5 MHz	Fc Max 10640 MHz
			28 MHz	10	10161 MHz	10287 MHz	10511 MHz	10637 MHz
			56 MHz	5	10168 MHz	10280 MHz	10518 MHz	10630 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)						
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	4 x 2Mbit/s, 8 x 2 Mbit/s @ 7 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1, n x STM-1 @ 28 MHz						
	Distance	10 – 50 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385,, EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques								

*MA B ar A*

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	10.7 – 11.7 GHz		Bande 11 GHz					
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal / modulation	Canalisation	5 MHz; 10 MHz; 20 MHz; 40 MHz	Nbre Cana	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	Numérique au moins 4 niveaux de modulation	5 MHz	93	Fc Min 10705 MHz	Fc Max 11165 MHz	Fc Min 11235 MHz	Fc Max 11695 MHz
			10 MHz	47	10705 MHz	11165 MHz	11235 MHz	11695 MHz
			20 MHz	23	10715 MHz	11155 MHz	11245 MHz	11685 MHz
			40 MHz	12	10715 MHz	11155 MHz	11245 MHz	11685 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)						
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	8 Mbit/s @ 5 MHz 8 x 2 Mbit/s @ 10 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 20 MHz STM-1, n x STM-1 @ 40 MHz						
	Distance	10 – 50 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques								

*M. A. B. A.*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	12.75 - 13.25 GHz		Bande 13 GHz					
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal / modulation	Canalisation	3.5 MHz ; 7 MHz ; 14 MHz ; 28 MHz ; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	Numérique au moins 4 niveaux de modulation	3.5 MHz	64	Fc Min 12752.75 MHz	Fc Max 12973.25 MHz	Fc Min 13018.75 MHz	Fc Max 13239.25 MHz
			7 MHz	32	12754.5 MHz	12971.5 MHz	13020.5 MHz	13237.5 MHz
			14 MHz	16	12758 MHz	12968 MHz	13024 MHz	13234 MHz
			28 MHz	8	12765 MHz	12961 MHz	13031 MHz	13227 MHz
56 MHz	4	12779 MHz	12947 MHz	13045 MHz	13213 MHz			
Puissance	Puissance fournie par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)						
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	2 Mbit/s @ 3.5 MHz 4 x 2Mbit/s, 8 x 2 Mbit/s @ 7 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1, n x STM-1 @ 28 MHz n x STM-1 @ 56 MHz						
	Distance	5 – 35 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques								

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires				
Bande de fréquences	14.4 - 15.35 GHz		Bande 15 GHz				
Service de radiocommunication	Fixe						
Application	Liaisons du service Fixe Point à point						
Canal / modulation	Canalisation	3.5 MHz ; 7 MHz; 14 MHz; 28 MHz ; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour) Fc Min Fc Max		Retour (Aller) Fc Min Fc Max	
	Modulation	Numérique au moins 4 niveaux de modulation	3.5 MHz	128	14404.75 MHz	14849.25 MHz	14894.75 MHz
			7 MHz	64	14406.5 MHz	14847.5 MHz	14896.5 MHz
			14 MHz	32	14417 MHz	14851 MHz	14907 MHz
			28 MHz	16	14417 MHz	14837 MHz	14907 MHz
56 MHz	8	14431 MHz	14823 MHz	14921 MHz			
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)					
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation						
	Méthode d'accès						
	Débit	2 Mbit/s @ 3.5 MHz 4 x 2Mbit/s, 8 x 2 Mbit/s @ 7 MHz 34 Mbit/s, 2 x 34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1, n x STM-1 @ 28 MHz n x STM-1 @ 56 MHz					
	Distance	5 – 30 km					
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle						
Exigences essentielles additionnelles							
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833						
Remarques							

*MA B*

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	17.7 - 19.7 GHz		Bande 18 GHz, écart duplex 1010 MHz						
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	55 MHz ; 110 MHz ; 220 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Modulation	n x 32-QAM		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
				55 MHz	15	17810 MHz	18580 MHz	18820 MHz	19590 MHz
				110 MHz	7	17865 MHz	18525 MHz	18875 MHz	19535 MHz
220 MHz	3	xxx MHz	xxx MHz	xxx MHz	xxx MHz				
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 0 dBw (30 dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	n x STM-1 @ 55 MHz 2 x STM-1, n x 2 x STM-1 @ 110 MHz 2 x STM-1, n x 2 x STM-1 @ 220 MHz							
	Distance	5 – 20 km							
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833 ITU-R F.595-11								
Remarques									

*M A B*

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	22.0 - 22.6 GHz								
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	14 MHz; 28 MHz; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
				Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
	Modulation	16-QAM, 64-QAM		14 MHz	41	22015 MHz	22575 MHz	23023 MHz	23583 MHz
				28 MHz	20	22022 MHz	22554 MHz	23030 MHz	23562 MHz
56 MHz			9	22078 MHz	22526 MHz	23086 MHz	23584 MHz		
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43 dBm)							
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1 @ 28 MHz STM-1, n x STM-1 @ 56 MHz							
	Distance	5 – 15 km							
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques	Appariée à la bande 23 - 23.6 GHz								

*MA B aw*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires						
Bande de fréquences	23.0 - 23.6 GHz								
Service de radiocommunication	Fixe								
Application	Liaisons du service Fixe Point à point								
Canal / modulation	Canalisation	14 MHz; 28 MHz; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)			
	Modulation	16-QAM, 64-QAM		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max		
				14 MHz	41	23023 MHz	23583 MHz	22015 MHz	22575 MHz
				28 MHz	20	23030 MHz	23562 MHz	22022 MHz	22554 MHz
56 MHz	9	23086 MHz	23534 MHz	22078 MHz	22526 MHz				
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43 dBm)							
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation								
	Méthode d'accès								
	Débit	34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1 @ 28 MHz STM-1, n x STM-1 @ 56 MHz							
	Distance	5 – 15 km							
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle								
Exigences essentielles additionnelles									
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833								
Remarques	Apparié à la bande 22 - 22.6 GHz								

M A B cur A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires				
Bande de fréquences	22.59075 – 22.75875 GHz						
Service de radiocommunication	Fixe						
Application	Liaisons du service Fixe Point à point						
Canal/modulation	Canalisation	14 MHz; 28 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)	
	Modulation	16-QAM, 64-QAM		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max
				14 MHz	12	22597.75 MHz	22751.75 MHz
28 MHz	6	22604.75 MHz	22744.75 MHz	22856.75 MHz	22996.75 MHz		
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43 dBm)					
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation						
	Méthode d'accès						
	Débit	34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1 @ 28 MHz					
	Distance	5 – 15 km					
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle						
Exigences essentielles additionnelles							
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833						
Remarques	Apparié à la bande 22.84275 – 23.01075 GHz						

MA  
B aw A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	22.84275 – 23.01075 GHz							
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal / modulation	Canalisation	14 MHz; 28 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	16-QAM, 64-QAM		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max	
			14 MHz	12	22849.75 MHz	23003.75 MHz	22597.75 MHz	22751.75 MHz
			28 MHz	6	22856.75 MHz	22996.75 MHz	22604.75 MHz	22744.75 MHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 13 dBw (43 dBm)						
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	34 Mbit/s @ 14 MHz STM-1 @ 28 MHz						
	Distance	5 – 15 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques	Apparié à la bande 22.59075 – 22.75875							

MA B cur

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	25 - 25.5 GHz							
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal/modulation	Canalisation	28 MHz; 56 MHz	NBre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
	Modulation	16-QAM, 64-QAM	28 MHz	16	Fc Min 25.011 GHz	Fc Max 25.431 GHz	Fc Min 26.019 GHz	Fc Max 26.439 GHz
			56 MHz	8	Fc Min 25.025 GHz	Fc Max 25.417 GHz	Fc Min 26.033 GHz	Fc Max 26.425 GHz
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)						
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	STM-1, n x STM-1						
	Distance	1 – 5 km						
Règle d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques	Apparié à la bande 26 - 26.5 GHz							

*MA* *B* *awA*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires				
Bande de fréquences	26 - 26.5 GHz						
Service de radiocommunication	Fixe						
Application	Liaisons du service Fixe Point à point						
Canal/modulation	Canalisation	28 MHz; 56 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)	
	Modulation	16-QAM, 64-QAM		Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max
			28 MHz	16	26.019 GHz	26.439 GHz	25.011 GHz
56 MHz	8	26.033 GHz	26.425 GHz	25.025 GHz	25.417 GHz		
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)					
Règles d'accès et d'occupation	Cycle d'utilisation						
	Méthode d'accès						
	Débit	STM-1, n x STM-1					
	Distance	1 – 5 km					
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle						
Exigences essentielles additionnelles							
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833						
Remarques	Apparié à la bande 25 - 25.5 GHz						

MA b JWA

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description		Commentaires					
Bande de fréquences	27.5 - 29.5 GHz							
Service de radiocommunication	Fixe							
Application	Liaisons du service Fixe Point à point							
Canal / modulation	Canalisation	28 MHz; 56 MHz; 112 MHz	Nbre Canal	Aller (Retour)		Retour (Aller)		
				Fc Min	Fc Max	Fc Min	Fc Max	
	28 MHz	16-QAM, 64-QAM		32	27562.5 MHz	28430.5 MHz	28570.5 MHz	29438.5 MHz
	56 MHz			16	27576.5 MHz	28416.5 MHz	28584.5 MHz	29424.5 MHz
112 MHz	8		27604.5 MHz	28388.5 MHz	28612.5 MHz	29396.5 MHz		
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	≤ 7 dBw (37 dBm)						
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation							
	Méthode d'accès							
	Débit	STM-1, n x STM-1						
	Distance	1 – 5 km						
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle							
Exigences essentielles additionnelles								
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833							
Remarques								

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe

## Liaisons Point à Point

Paramètre	Description	Commentaires
Bande de fréquences	71 – 76 GHz	
Service de radiocommunication	Fixe	
Application	Liaisons du service Fixe Point à point	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
	Distance	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833	
Remarques		

MA B a

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe

### Liaisons Point à Point

Paramètre	Description	Commentaires
Bandes de fréquences	81 - 86 GHz	
Service de radiocommunication	Fixe	
Application	Liaisons du service Fixe Point à point	
Canal / modulation	Canalisation	
	Modulation	
Puissance	Puissance fourni par un émetteur	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation	
	Méthode d'accès	
	Débit	
	Distance	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle	
Exigences essentielles additionnelles		
Textes de référence	EN 302 217 4-2 ; EN 302 217-2-2; EN 301 216; EN 301 461; EN 301 751; EN 301 127; EN 300 234; EN 301 669; EN 301 227 ; EN 60 950, EN 301 489-4, EN 300 385, , EN 61000-3-3, EN 301 22, EN 300 833	
Remarques		

M A B air\*

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	5850 - 6425 MHz		RX : 3800 – 4200 MHz Bande C
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers espace)		
Application	Systèmes satellites géostationnaires (GSO)		
	Systèmes par satellite (civil)		
	VSAT		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

MA B au

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14 – 14,25 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz ou 17,3 – 20,2 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne VSAT		Systèmes satellites géostationnaires (GSO) Systèmes satellites non géostationnaires (NGSO) (stations fixes)
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	GSO: 34 dBW < p.i.r.e. <= 60 dBW NGSO: p.i.r.e. <= 60 dBW	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14,25 – 14,5 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne		GSO VSAT NGSO stations fixes
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	GSO: p.i.r.e. <= 50 dBW NGSO: p.i.r.e. <= 60 dBW	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non-protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

MA B ce A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14 – 14,5 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne VSAT		Systèmes satellites géostationnaires (GSO) Systèmes satellites non géostationnaires (NGSO) GSO stations terriennes en mouvement (ESIM) NGSO ESIM
Canal/modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	Max. 54,5 dBW p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non-protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

M  
B  
aw  
A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquence	27,5 – 27,82855 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz ou 17,3 – 20,2 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	Max 60 dBW: p.i.r.e.	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non- protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	28,4445 – 28,9485 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz ou 17,3 – 20,2 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne		
Canal/ modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	Max 60 dBW: p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non- protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

MA B ar A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	29,4525 – 29,5 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz ou 17,3 – 20,2 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	34 dBW < p.i.r.e. <= 60 dBW	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non-protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

MA B cur A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Stations terriennes

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	29,5 – 30 GHz		RX : 10,7 – 12,75 GHz ou 17,3 – 20,2 GHz
Service de radiocommunication	Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes par satellite (civil) Station terrienne		
Canal/modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance d'émission / Densité de puissance	Max 60 dBW: p.i.r.e.	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		Fonctionnement sur NIB/NPB (Base non-interférence/ base non- protection)
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 443		
Remarques			

MA  
B  
w

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Reportage d'actualité par satellite (SNG)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	10.7 - 11.7 GHz		
Service de radiocommunication	Service Fixe par satellite (Espace vers terre)		
Application	Systèmes satellitaires (civil)		
	Stations terriennes du Service Fixe par Satellite SNG		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 430		
Remarques	Apparié à la bande 14-14.5 GHz		

MA B cu A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Reportage d'actualité par satellite (SNG)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14 - 14.5 GHz		
Service de radiocommunication	Service Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes satellitaires (civil) Stations terriennes du Service Fixe par Satellite SNG		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 430		
Remarques	Apparié à la bande 10.7-11.7 GHz		

MA B ar A

## Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

## Reportage d'actualité par satellite (SNG)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	12.5 - 12.75 GHz		
Service de radiocommunication	Service Fixe par satellite (Espace vers terre)		
Application	Systèmes satellitaires (civil)		
	Stations terriennes du Service Fixe par Satellite SNG		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	
Règles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 340		
Remarques	Apparié à la bande 14-14.5 GHz		

# Interface Radioélectrique

## Service Fixe par Satellite

### Reportage d'actualité par satellite (SNG)

Paramètre	Description		Commentaires
Bande de fréquences	14 - 14.5 GHz		
Service de radiocommunication	Service Fixe par satellite (Terre vers Espace)		
Application	Systèmes satellitaires (civil)		
	Stations terriennes du Service Fixe par Satellite SNG		
Canal / modulation	Canalisation	A définir par l'opérateur satellite	
	Modulation	A définir par l'opérateur satellite	
Puissance	Puissance rayonnée	Pas défini	
Regles d'accès et occupation	Cycle d'utilisation		
	Méthode d'accès		
	Débit	A définir par l'opérateur satellite	
Régime d'autorisation	Autorisation individuelle		
Exigences essentielles additionnelles			
Textes de référence	EN 301 340		
Remarques	Apparié à la bande 12.5-12.75 GHz		

MA B or A